

DEPARTEMENT DU JURA

Commune de CHOUX

6 Route de Mienne

39370 CHOUX

Tél : 03.84.41.11.66

mairie@choux-jura.fr

le 19 avril 2022

Objet : lettre ouverte – réponse à la pétition « Non à la fermeture de l'Auberge du Lynx à Choux (Jura) »

Nous avons bien reçu la pétition concernant la fermeture de l'auberge du lynx à Choux. En réponse, le conseil municipal réuni le 8 avril a décidé de publier l'exacte situation de l'auberge dont les clés ont été confiées le 12 mai 2021 à Mme Sandrine Martinez et à M. Bertrand Barjon (son associé).

L'auberge du village « chez Chantal et Coco » fut longtemps gérée, par une famille du village et cela depuis plusieurs générations. La clientèle venait des environs plus ou moins proches, appréciant la bonne cuisine traditionnelle réalisée ainsi que le « michon », charcuterie, langue fumée, spécialité de notre village. Cette auberge attirait également les touristes. La qualité de l'accueil des propriétaires, la convivialité qui régnait, participaient également à la bonne réputation de cet établissement. En 2008, ils prenaient leur retraite. L'auberge est vendue (murs et fonds).

En 2017, l'auberge est à nouveau mise en vente. La commune acquiert les murs. Cet achat est motivé par la forte volonté du conseil municipal de maintenir un lieu de convivialité, attractif, au cœur du village.

M. Barjon et Mme Martinez sont les troisièmes locataires de l'auberge. Nous les avons rencontrés plusieurs fois. Leur projet de vie paraissait correspondre alors à celui de la commune. Ils avaient décidé de créer une SARL « auberge du lynx ». Ils étaient accompagnés dans leur démarche par le comptable de M. Barjon qui disposait d'une entreprise de travaux paysagers. Le comptable avait réalisé un budget prévisionnel. Mme Martinez était forte de 20 ans d'expérience dans un restaurant tenu par des personnes de sa famille.

Ils prenaient le relais des locataires précédents qui avaient quitté les lieux en avril 2021.

Les engagements de part et d'autre étaient précisés : Ils avaient visité les locaux (rez-de-chaussée, appartement à l'étage, extérieurs) et les acceptaient en l'état. Un état des lieux était effectué.

Nous avons convenu que :

- **La commune** faisait réaliser le diagnostic des éléments de cuisine, et assurait le financement de leur remise en bon état de fonctionnement. Elle permet l'éventuelle location de chambres d'hôtes. Elle met également à disposition la licence IV dont elle est propriétaire.
- Afin de favoriser le démarrage de l'entreprise, la commune accorde un premier report de loyers et de charges jusqu'en septembre 2021. La caution était également étalée.
- Certains membres du conseil municipal proposaient leur aide, si nécessaire, à convenir avec les locataires selon leurs besoins.
- **Les locataires** complétaient le matériel de cuisine et de restaurant, réalisaient un emprunt auprès de la banque. Ils avaient envisagé l'organisation du service en souhaitant proposer des entrées placées dans une « saladette » qu'ils prévoyaient d'acquérir. Ils nous indiquaient avoir besoin d'un véhicule. Ils avaient estimé la somme nécessaire à emprunter à 30000€ afin de démarrer leur activité.
- Mme Martinez effectuait les stages nécessaires à la tenue de l'établissement.
- Ils nous assuraient avoir un fort soutien de leurs deux familles, prêtes à venir les aider pour les travaux de nettoyage, peintures, etc. ...

Secrétariat ouvert au public : lundi de 9H00 à 12H00 et le jeudi de 14H à 17H00

Permanence téléphonique : lundi de 8H00 à 12H00 et le mardi et jeudi de 13H30 à 17H30

Le loyer est fixé à 950€ HT (RDC commercial et appartement à l'étage - TVA récupérable) et à 90€ de charges comprenant les diverses maintenances et la taxe du SICTOM, régularisables en fin d'année. Le montant du loyer correspond au remboursement de l'emprunt contracté par la commune pour l'achat des murs, la réfection de la toiture et la création de l'assainissement.

Un bail de location sous seing privé a été signé. Un bail commercial devait être mis en place dès que possible.

Nous insistions sur le nécessaire respect des règles de la profession, (horaires, jour de fermeture, gestion du bar...) l'entretien des abords ainsi que sur la tranquillité due aux villageois. Nous leur demandions de sensibiliser leur clientèle sur le stationnement des voitures.

M. Barjon étant issu d'une famille choulière, connaissait les contraintes du village.

Dans un premier temps, le premier loyer ainsi que les charges devaient être appelées au 1^{er} septembre 2021, pour une ouverture prévue au 3 juillet pour la saison d'été.

L'auberge a ouvert ses portes le 8 août pour la fête de Choux. Néanmoins, un article du Progrès informait de l'ouverture officielle le 16 octobre 2021. Et les locataires ont pu alors mesurer le potentiel de ce commerce...

M Barjon et Mme Martinez ont sollicité le report du paiement du premier loyer ce qui a été accordé jusqu'au premier janvier 2022. Seules les charges étaient appelées.

Ils ont donc bénéficié d'une exonération totale de loyers de 7 mois soit de mai à décembre 2021. En raison des difficultés de démarrage, la commune n'a pas appelé la caution.

En novembre, M. Barjon faisait part de sa volonté de se défaire de ses engagements au plus vite et le signalait au comptable. Mme Martinez sollicitait un délai de réflexion auprès de la commune... Le 15 décembre 2021, la SARL était dissoute et Mme Martinez nous a indiqué sa volonté de continuer seule.

Le conseil municipal faisant confiance en ses qualités de commerçante, acceptait cette proposition. Une nouvelle SARL était créée au seul nom de Mme Sandrine Martinez. Aux vacances de Noël, Mme Martinez nous informait de sa fatigue, voulait se rapprocher de sa famille. Le couple quittait Choux, L'auberge était fermée jusqu'au 3 janvier 2022.

Le 4 janvier 2022, Mme Sandrine Martinez signait un nouveau contrat avec la commune ; les conditions étaient identiques.

Nous avons indiqué alors à Mme Martinez qu'il était important de retrouver la confiance des chouliers en reprenant la main sur son affaire commerciale et en répondant aux attentes que nous avons exprimées. (affichage, respect des horaires et des jours d'ouverture, etc...) Pour cela et afin qu'elle puisse obtenir de l'aide, nous lui demandions de prendre contact avec l'organisation 1000 cafés. <https://www.1000cafes.org> . A notre connaissance, un contact téléphonique a eu lieu ...

Certains membres du conseil municipal l'assuraient de leur soutien, ne niant pas les difficultés personnelles qu'elle avait pu rencontrer.

Le 25 février 2022, la situation de l'auberge fut évoquée en question diverse, au conseil municipal :

- La commune avait dû régler en décembre 2021, la facture d'électricité comprenant les mois de mai à décembre 2021. En effet, les locataires n'avaient fait aucune démarche auprès du fournisseur.
- Les charges n'étaient pas réglées depuis décembre 2021.
- Les loyers de janvier, février, mars, et avril ne sont pas payés.
- Il fut remarqué que les jours et horaires d'ouverture n'étaient pas respectés, aucun affichage des menus...

(Concernant le mauvais fonctionnement de la chaudière évoqué dans la pétition, la maintenance a été effectuée par l'installateur en novembre 2021. Dès que nous en avons eu connaissance au secrétariat de mairie, la commune a fait le nécessaire...)

Devant la situation, il fut décidé lors du conseil, que la commune mettrait un terme au 30 avril au contrat.

Secrétariat ouvert au public : lundi de 9H00 à 12H00 et le jeudi de 14H à 17H00

Permanence téléphonique : lundi de 8H00 à 12H00 et le mardi et jeudi de 13H30 à 17H30

Nous avons alors rencontré Mme Martinez le 3 mars à la mairie lui signifiant la situation de ses dettes. Nous l'avons informée à nouveau que le budget de la commune ne pouvait plus supporter le projet. Le bâtiment serait mis en vente au plus tôt. Nous évoquions avec elle un départ pour le 30 avril 2022 (lui laissant deux mois) pour s'organiser et ne plus creuser ses impayés.

Elle souhaitait consulter son comptable ; nous fixions en accord avec elle un autre RV le 18 mars. Mme Martinez a repoussé le RV. Mme Piers, maire de la commune est allée la rencontrer le 23 mars afin de lui remettre en mains propres le courrier de fin de contrat. Mme Martinez a refusé de le signer et a indiqué qu'elle allait faire venir la DDAS pour insalubrité...

Le courrier lui a été envoyé avec RAR.

D'autres incidents ont été signalés à la mairie (ouverture plus que tardive les soirées de week-end, musique trop forte, bouteilles vides retrouvées autour des habitations voisines et interventions des gendarmes ...)

En conclusion, nous ne pouvons que constater et regretter que les difficultés personnelles aient eu de graves conséquences sur le projet initial que nous avons convenu. De nombreux autres incidents ont émaillé notre période de collaboration ; les détails sont disponibles en mairie.

La commune n'a pas les moyens financiers et humains de supporter le projet dans ces conditions (loyers impayés, troubles à l'ordre public...).

Nous avons également remarqué que la pétition était signée par peu de chouliers.

La réussite de ce projet était conditionnée au recrutement de personnes professionnelles et motivées, à la participation et au soutien des chouliers, à l'inclusion complète au village des locataires, à la proposition régulière de soirées mais aussi à la mise en place de menus quotidiens, de week-end etc

....

Les membres du conseil municipal sont fortement dépités de n'avoir pas pu faire revivre un tel établissement au sein de leur village. L'échec de ce beau projet qui correspondait à celui de beaucoup de villages de France est décevant, voire douloureux pour certains habitants.

- Tous les documents administratifs et autres concernant les affirmations écrites dans cette « lettre ouverte » sont consultables en mairie après RV pris par téléphone ou mail ainsi que sur le site du village <https://choux-jura.fr>